



**SYNERGESTION**

Les copropriétaires de l'immeuble sis ASTERINA à BEMECOURT (27160) se sont réunis en assemblée générale à dans les locaux de :

**SYNERGESTION**

Parc de Brais

39 route de Fondeline

44600 SAINT-NAZAIRE

Le **17 juin 2019 à 16 heures 15 minutes** sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 3 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 182 millièmes.

<b>Récapitulatif chiffré des présents et représentés</b>				
	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	0	3	30	33
Tantièmes	0	182	818	1000

Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée : **Néant**

Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée : **Néant**

**Liste des absents et des non représentés :**

ANDRE Thomas (26/1000), BELLIARD Catherine (39/1000), BENET / DOBRECOURT (29/1000), CHOMEL Jacky (18/1000), CRISTO Rémi et BOUCHON L (26/1000), DE FALVARD Corine (26/1000), DUSSART Johane (18/1000), FLANDRIN-VARGNOT Guy (36/1000), FOURMOND William (39/1000), FRANCOIS Nicolas (28/1000), GUYOMAR Bruno (40/1000), HERPIN Clément (29/1000), JARRIAULT Pascal (26/1000), JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie (19/1000), LETHEUX Philippe (25/1000), MAURICE Martine (19/1000), MERCADIER Didier (26/1000), NOBLE Sylvain (29/1000), NODON Patrice (29/1000), PIT Pascal (40/1000), POINTEAU Patrice ou COTONEA Gwénaëlle (26/1000), POTEL Didier (18/1000), POULNAIS Romain (28/1000), RIOT Alain (40/1000), ROBIN Jacques (18/1000), SCHRAM Dominique Geneviève (26/1000), SINTES Laurent (28/1000), SOETENS Françoise (29/1000), STEFANI Yves (19/1000), TOXE Eric (19/1000)

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

 PL

### Résolution N° 1 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de président(e) de séance : IMMOEXPANSION, Mme Myriam Léon.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 2 : ÉLECTION DES SCRUTATEURS

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs :  
Faute de copropriétaire présent, l'assemblée décide de ne pas élire de scrutateur.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 3 : ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance :  
SYNERGESTION

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

PL

## Résolution N° 4 : POINT D'INFORMATION DU SYNDIC

### 1. Immatriculation de la copropriété :

La loi ALUR, article 18

L'objectif : informer les autorités sur la façon dont sont gérées les copropriétés sur le plan financier et comptable et connaître l'état des copropriétés.

Le numéro d'immatriculation pour votre résidence est le suivant : AB4-349-858

### 2. Le Carnet d'entretien :

Le carnet d'entretien de votre résidence a été mis à jour (cf. document joint à la convocation) et il est consultable sur l'Extranet.

### 3. L'état des débiteurs :

Les copropriétaires qui ne régulariseront pas leurs charges suite à l'envoi des appels de fonds du 1er semestre 2019, recevront une première relance, suivie d'une deuxième, puis une mise en demeure sera transmise.

Dans le cas où les mises en demeure resteraient infructueuses, les dossiers seront transmis directement à l'avocat.

### 4. La taxe foncière :

Le montant de la taxe foncière reçue pour 2018 s'élevait à 7386 €.

Il faudra prévoir un lissage de + 85 € par an sur 10 ans pour le poste taxe foncière dans les budgets prévisionnels.

### 5. Changement de coordonnées :

Cette année, nous avons constaté que nous ne sommes pas systématiquement informés lorsque les copropriétaires changent de coordonnées. Par conséquent, cela devient un argument pour justifier du non-paiement des appels de fonds.

Nous nous permettons de vous rappeler les obligations du copropriétaire à ce sujet :

L'article 65 du Décret du 17 mars 1967 met en place une règle selon laquelle il appartient au copropriétaire de notifier « au syndic son domicile réel ou élu ». Sans cette notification, la nouvelle adresse n'est pas opposable au syndic.

Ainsi, il appartient aux copropriétaires d'informer son syndic de sa nouvelle adresse.

Pour rappel, tout copropriétaire est redevable du paiement régulier des charges de copropriété. L'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 dresse la liste des frais imputables au copropriétaire débiteur. Cette liste comprend notamment les frais de mise en demeure et de relance restant à la charge du copropriétaire débiteur qui en cas de non-paiement de ses charges perturbe le bon fonctionnement de la copropriété.

### 6. La dématérialisation :

Vous trouverez joint à la présente convocation les modifications apportées aux modalités d'application de la dématérialisation suite à l'application du décret de la LOI ELAN au 01 Janvier 2019. Ce décret complexifie significativement sa mise en œuvre et ne permet pas, la première année, de réaliser d'économie. C'est la raison pour laquelle, votre syndic, a décidé, pour l'envoi de cette convocation, de ne pas utiliser les courriers dématérialisés. Il nous semblait préférable d'en discuter lors de l'assemblée générale et d'informer les copropriétaires de ces modifications. Ces changements pénalisent aussi votre syndic qui œuvre depuis un an pour sa mise en place et relance à cet effet les copropriétaires. Ce point sera donc de nouveau discuté à la résolution N° 16 de l'ordre du jour.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	30	30	0	0	0
Tantièmes	0	818	818	0	0	0

**La résolution est EXCLUE DU VOTE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

PL

### Résolution N° 5 : QUITUS AU SYNDIC

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2018.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 6 : RENOUELEMENT DU MANDAT DE SYNDIC

L'Assemblée Générale désigne comme syndic la SAS SYNERGESTION, représentée par M. LE MIRE Bertrand. Titulaire de la carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par le CCI NANTES/SAINT-NAZAIRE sous le N° CPI 9201 2015 000 002 066. Garantie financière assurée par ALLIANZ IARD, 1 Cours Michelet, 92076 PARIS LA DÉFENSE Cedex. Le montant de la garantie s'élève à 552 000 € et le N° de Police est le 41543943.

Le syndic est nommé pour une durée de **3 ans** qui commencera le **17/06/2019** et se terminera le **17/06/2022**.

Le syndic propose des honoraires forfaitaires de 4560 € HT soit **5472 € TTC**.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Le Conseil Syndical se réserve le droit de mettre fin au contrat avec avertissement 2 mois auparavant en cas de manquement ou de faute grave.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale désigne Le Président du Conseil Syndical pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

**La résolution n'a pas obtenu le quorum. L'assemblée générale propose un nouveau vote à l'article 24.**



ML

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

#### Résolution N° 7 : DISPENSE DE LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC

Le syndic met aux votes la Dispense à l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic. En effet, La loi du 10 juillet 1965 impose au CS la mise en concurrence du contrat de syndic tous les 3 ans avec possibilité pour l'AG de dispenser cette obligation.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

**La résolution n'a pas obtenu le quorum. L'assemblée générale propose un nouveau vote à l'article 24.**

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

#### Résolution N° 8 : DÉSIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de ..... an :  
Pas de candidat

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

*Handwritten signature and initials*

### Résolution N° 9 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2018

L'Assemblée Générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée générale et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes s'élevant à la somme de 15534,60 €.

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.  
Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur les provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 10 : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL EN COURS ANNEE 2019

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget détaillé par postes de dépenses ci-dessous, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Arrêté à la somme de 16188 € :

- Assurance Multirisques : 1180 €
- Assurance RC & PNO : 836 €
- Rémunération du syndic : 5472 €
- Frais postaux : 700 €
- Taxes foncières : 8000 €

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2019 joint à la présente convocation.

L'Assemblée autorise le Syndic à procéder à l'Appel de Fonds au SEMESTRE soit en janvier et en juillet.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

PL

### Résolution N° 11 : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Arrêté à la somme de 16308 € :

- Assurance Multirisques : 1200 €
- Assurance RC & PNO : 836 €
- Rémunération du syndic : 5472 €
- Frais postaux : 700 €
- Taxes foncières : 8100 €

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 joint à la présente convocation.

L'Assemblée autorise le Syndic à procéder à l'Appel de Fonds au SEMESTRE soit en janvier et en juillet.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 12 : CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale décide de fixer à 500 Euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

**La résolution n'a pas obtenu le quorum. L'assemblée générale propose un nouveau vote à l'article 24.**

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 13 : MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS

L'Assemblée Générale décide de fixer à 500 Euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

**La résolution n'a pas obtenu le quorum. L'assemblée générale propose un nouveau vote à l'article 24.**

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 14 : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX

La loi ALUR du 24 Mars 2014 institue à compter du 01/01/2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant. Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente elles ne sont pas remboursées au vendeur. L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle à 0 % du budget de fonctionnement courant.

**Un contrat de bail lie les copropriétaires à l'exploitant, ce contrat prévoit la prise en charge de la totalité des travaux. Par conséquent, l'assemblée générale décide de ne pas allouer un fonds travaux.**

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

**La résolution n'a pas obtenu le quorum. L'assemblée générale propose un nouveau vote à l'article 24.**

CB

AL

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 15 : DÉCISION DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

L'assemblée décide de mettre aux votes la réalisation d'un diagnostic prévu à l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation (DTG - Diagnostic Technique Global).

Le DTG comporte :

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
- Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires,
- Une analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble ou un audit énergétique,
- Une évaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années).

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	0	3	0
Tantièmes	182	818	1000	0	182	0

**La résolution est REFUSEE des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

### Résolution N° 16 : MISE EN PLACE DES ENVOIS DES COURRIERS RECOMMANDÉS ÉLECTRONIQUES

Suite à l'application au 01 Janvier 2019 du décret concernant les modalités d'application de la dématérialisation sa mise en œuvre s'est complexifiée significativement. Cependant elle reste tout à fait envisageable même si sa mise en place ne permettra pas de réaliser d'économie la première année.

L'assemblée générale décide de poursuivre sa mise en place pour la prochaine convocation d'assemblée générale pour les copropriétaires ayant déjà communiqué par écrit leur accord au syndic. Les copropriétaires ne souhaitant pas recevoir de courriers électroniques continueront à les recevoir par voie postale.

Attention il est tout à fait possible que des changements surviennent encore courant 2019 en ce qui concerne les coûts et modalité d'application. Le syndic informera alors les copropriétaires. Un TUTO sera mise en place par le syndic afin de guider les copropriétaires.

Pour ceux souhaitant adhérer à cette dématérialisation vous trouverez joint à cette présente convocation le formulaire à compléter et à retourner à l'adresse email suivante : [contact@synerggestion.fr](mailto:contact@synerggestion.fr)

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

*AS*  
*AL*

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

**Résolution N° 17 : MODALITÉS DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que la prochaine assemblée générale aura lieu à SAINT-NAZAIRE ou PARIS.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	3	30	33	3	0	0
Tantièmes	182	818	1000	182	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **16 heures 57 minutes**.

Le présent procès-verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le secrétaire,

  
**SYNERGESTION**  
39 route de Fondeline - Z 1 de Brais  
44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél : 02 52 56 17 35 77  
contact@synerggestion.fr - [compta@synerggestion.fr](mailto:compta@synerggestion.fr)  
RCS St Nazaire 511 868 642 00037

Le Président,



**Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIÉE**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**

**SYNERGESTION : Parc de Brais - 39 route de Fondeline - 44600 SAINT-NAZAIRE**

Le secrétariat : 02 52 56 10 80 - [contact@synerggestion.fr](mailto:contact@synerggestion.fr)

Le service comptabilité : 02 52 56 10 81 - [compta@synerggestion.fr](mailto:compta@synerggestion.fr)

SARL au capital de 3 000 € - TVA intracommunautaire : FR06517868642

Carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par la CCI Ile de France sous le n° CPI 9201 2015 000 002 066

Garantie financière ALLIANZ IARD 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS police n° 8211519 à hauteur de 552.000 € - RCP ALLIANZ IARD 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS police n°41543943

AL